

**N° A-2026-21**

portant délégation de fonction de  
**Madame Noëlle BRU**, conseillère  
communautaire, membre du Bureau  
communautaire

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la gestion des services existants, il convient de donner délégation à **Madame Noëlle BRU, conseillère communautaire déléguée, membre du Bureau communautaire,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Madame Noëlle BRU, conseillère communautaire déléguée, membre du Bureau communautaire,** est déléguée à compter de ce jour, référente en matière de revitalisation commerciale dans les centres-bourgs plus particulièrement dans le cadre du suivi du programme **Petites Villes de Demain (PVD)**.

Plus particulièrement, elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des actions menées au niveau communal et intercommunal dans le cadre du dispositif PVD;
- Assister aux réunions techniques en appui des maires concernés par le programme PVD ;
- Assister aux réunions thématiques organisées par les partenaires institutionnels (ANCT, Banque des territoires, Anah...);

**Article 2 « Engagements Financiers » :** **Madame Noëlle BRU** ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 :** La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 4 :** Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

**Article 5 :** Mme la Présidente, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 11 mai 2026

Reçu notification du présent arrêté  
Le 11/05/2026

**Madame Noëlle BRU**  
Conseillère communautaire déléguée de  
l'Intercom de la Vire au Noireau



**Mme Catherine GOURNEY-LECONTE**  
Présidente de l'Intercom de la Vire au  
Noireau



**Ampliation adressée à :**

- à Monsieur le Sous-Préfet ;
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260511-A-2026-21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026  
Publication : 12/05/2026

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau  
<https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs ».

1 2 0 5 2 6